

AR Prefecture

005-210501078-20230330-37A\_2023-DE  
Reçu le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°37-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :** Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD  
Pierre LEROY donne procuration à Véronique JALADE

**Absent non représenté non excusé :** BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET EAU**

**Installation traitement UV CHALET D'ACCUEIL SERRE BLANC**

Auprès du Département

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la démarche de DUP du captage de Serre Blanc,  
Considérant les préconisations de l'ARS,  
Il est envisagé l'installation d'un traitement UV sur le chalet de Serre Blanc,

L'opération a été estimée pour le dossier de subvention à un montant total de 4 553 €HT.  
La commune sollicite une subvention auprès du Département 20%

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

	dépenses	recettes
Département		910.60 €
Part communale	3 642.40 €	= 4 553.00 €HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Approuve le dossier ;

Sollicite une aide de 910.60 € au Département ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 05 avril 2023  
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023  
Le Maire  
Estelle ARNAUD

